

<https://www.aefinfo.fr/depeche/707294>

Erwin Canard

11 min read

Plus d'un élève par classe harcelé : le MEN rend annuel le questionnaire aux élèves et détaille les actions à mener

Selon l'enquête nationale soumise à tous les élèves du CE2 à la terminale fin 2023, "en moyenne, plus d'un élève par classe est harcelé", indique le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le 12 février 2024. La ministre Nicole Belloubet annonce, lors d'un déplacement ce même jour, que ce questionnaire sera désormais annuel. En outre, dans le cadre du plan interministériel de lutte contre le harcèlement, une circulaire, publiée au BO du 8 février, précise les moyens de prévention dans les écoles et établissements et le pilotage au niveau académique et départemental.



La circulaire détermine l'organisation de la prévention et de la réponse aux situations de harcèlement. Shutterstock - Veja

"En moyenne, on compte plus d'un élève harcelé par classe" : telle est l'information principale de l'[enquête nationale](#) sur le harcèlement en milieu scolaire, dont le ministère de l'Éducation nationale publie les résultats le 12 février 2024.

Cette enquête résulte du questionnaire "Détection harcèlement" ([lire sur AEF info](#)), élaboré en lien avec des médecins, des spécialistes du harcèlement, des pédopsychiatres, et proposé aux 7,5 millions d'élèves du CE2 à la terminale, entre le 9 et le 15 novembre. Ce questionnaire et sa mise en œuvre avaient été critiqués ([lire sur AEF info](#) [ici](#) et [là](#)).

5 % des écoliers ont souvent peur d'aller à l'école à cause d'un autre élève

Selon les résultats tirés de "l'exploitation d'un échantillon représentatif de 17 000 questionnaires", "le harcèlement touche 5 % des écoliers du CE2 au CM2, 6 % des collégiens et 4 % des lycéens", précise le ministère. En outre, "19 % des écoliers du CE2 au CM2, 6 % des collégiens et 5 % des lycéens doivent faire l'objet d'une vigilance accrue face au risque de harcèlement".

L'enquête indique aussi que "la peur d'aller à l'école (souvent ou très souvent) à cause d'un ou plusieurs élèves" concerne 5 % des écoliers du CE2 au CM2, 2 % des collégiens et 2 % des lycéens. À l'école, "les atteintes subies de manière répétée les plus fréquemment déclarées" sont, dans l'ordre, "des choses fausses ou méchantes" racontées contre l'élève, des élèves qui "ont fait du mal exprès" et des bagarres. Au collège et au lycée, il s'agit, dans l'ordre, d'insultes et/ou de moqueries, de rumeurs puis de bousculades volontaires.

Globalement, les filles déclarent plus souvent que les garçons être victimes d'atteintes d'ordre psychologique.

"une attention spécifique sera apportée sur le premier degré"

Lors de son premier déplacement en tant que ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le 12 février dans un collège à Reims, Nicole Belloubet a qualifié le harcèlement de "sujet majeur", car "pour bien apprendre, il faut vivre dans un espace où la sérénité règne, sans violence". "C'est un fléau sur lequel nous devons agir", affirme-t-

elle, expliquant que son ambition est "l'exigence de règles, du respect de ces règles et du respect des enseignants".

Dès lors, le gouvernement veut "renforcer la mise en œuvre du plan de lutte contre le harcèlement avec la création d'un baromètre annuel, sur le principe du questionnaire de cette année", annonce la ministre. Ainsi, "sur la base de ce baromètre, dans les endroits, les classes où l'on repérera des situations de harcèlement possible, on pourra approfondir l'enquête et donner aux équipes les moyens d'agir plus précocement". Dans un communiqué, le ministère précise que "la classe concernée fera l'objet d'investigations complémentaires pour procéder à une nouvelle autoévaluation individuelle au cours de laquelle l'anonymat sera levé, avec l'accord des parents".

Aussi, "une attention spécifique sera apportée sur le premier degré où les situations à risque sont significativement plus élevées", explique le ministère.

Une nouvelle circulaire pour organiser la lutte contre le harcèlement

Le MENJ rappelle son mot d'ordre en matière de lutte contre le harcèlement : "100 % prévention, 100 % détection, 100 % solutions". À ce titre, une [circulaire](#) parue au Bulletin officiel du 8 février 2024, qui abroge la précédente circulaire du 13 août 2013, "détermine l'organisation de la prévention et de la réponse aux situations de harcèlement".

Deux axes sont fixés : prévenir et détecter tous les faits de harcèlement et y apporter une réponse ferme et systématique, et "organiser et piloter la politique de lutte contre le harcèlement". AEF info détaille le contenu de cette circulaire.

Les moyens pour prévenir et détecter

La circulaire liste les actions à mener au sein des écoles et établissements et insiste sur une "réponse ferme et systématique".

Le texte rappelle que la mise en œuvre du programme de lutte contre le harcèlement Phare est obligatoire dans les écoles, collèges et lycées depuis la rentrée 2023 ([lire sur AEF info](#)). Toutes les actions menées par les écoles et les établissements donnent lieu à l'obtention d'un label Phare, décliné en trois niveaux ("engagement", "approfondissement", "expertise"). Le cahier des charges de la labellisation est disponible sur la plateforme.

L'ensemble des écoles, collèges et lycées doivent avoir atteint le niveau 1 ("engagement") au cours de l'année scolaire 2023-2024. S'ils ne sont pas encore inscrits dans la démarche, ils "doivent impérativement s'engager avant la fin du mois de février 2024", précise la circulaire.

Outre ce programme, les établissements doivent mener une politique de lutte contre le harcèlement au niveau local, dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Passation du questionnaire, formation des élèves, des personnels... sont autant d'actions de prévention que les personnels de direction doivent porter.

Enfin, la plateforme Phare comprend aussi un protocole national de traitement des situations, qui indique une marche à suivre pour traiter les situations de harcèlement. Avec pour "principe cardinal" : "le recueil de la parole de l'élève victime et la réponse systématique et proportionnée de l'institution à toutes les formes de violence et d'intimidation entre élèves".

Pilotage : Une "chaîne complète de prévention et de traitement"

La lutte contre le harcèlement passe aussi par une "vigilance collective" : "Notre institution doit se doter d'une chaîne complète de prévention et de traitement", indique la circulaire. Aussi détaille-t-elle le pilotage des cas de harcèlement, alors que l'affaire du courrier polémique du rectorat de Versailles avait mené à un audit dans tous les rectorats - qui n'avait fait apparaître "aucune situation comparable dans d'autres académies" ([lire sur AEF info](#)). En outre, Gabriel Attal avait annoncé vouloir ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de Charline Avenel ([lire sur AEF info](#)). L'audit mené devait aussi "permettre de garantir que les bons schémas de réponse sont appliqués dans la prise en charge des situations de harcèlement scolaire".

Dans le premier degré, ce sont les IEN qui sont responsables de la mise en œuvre du plan de lutte contre le harcèlement et qui suivent le traitement des situations de harcèlement. Une équipe "ressource pluricatégorielle" de cinq personnels au minimum est chargée d'intervenir pour traiter des situations de harcèlement à la demande des directeurs d'école. Cette même équipe "contribue à la formation des personnels des écoles".

Les directeurs, quant à eux, "assurent l'effectivité du programme Phare au sein de leur école et engagent leur équipe pédagogique dans le programme". Ils suivent les situations de harcèlement et informent régulièrement l'IEN de l'évolution de celles-ci.

Dans le second degré, les chefs d'établissement sont responsables de la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre le harcèlement au sein de leur établissement. Ils disposent, en plus de l'équipe ressource d'au moins cinq personnels, d'au moins un coordinateur harcèlement, formé à la lutte contre le harcèlement.

Une indemnité pour mission particulière est allouée au coordinateur pour effectuer cette mission. Les infirmiers scolaires et les assistants sociaux assurant ces fonctions bénéficieront également d'un complément indemnitaire de 1 250 € à ce titre.

Comme Gabriel Attal l'avait annoncé, 150 nouveaux emplois ont été attribués à toutes les académies, selon le nombre d'élèves et de départements. Ils sont affectés à temps plein aux missions de responsables académiques et départementaux," à raison d'au moins un par académie et un par département".

Au niveau académique, les recteurs sont chargés de la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire dans le cadre du projet académique. Ils recrutent au moins un responsable de la lutte contre le harcèlement académique, chargé de mettre en œuvre la politique nationale de prévention du harcèlement au niveau académique.

Ces responsables dirigent les équipes académiques dédiées à la lutte contre le harcèlement et assurent le suivi des indicateurs académiques et départementaux liés à la politique de prévention et de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire. Des "valeurs cibles pour le taux d'écoles et établissements du second degré" sont constituées pour :

- les "équipes ressources" (100 % dès le début d'année 2024),
- le taux de formation des personnels (45 % fin 2024, 75 % fin 2025, 100 % fin 2026),
- le taux de réponses décisives apportées aux situations de harcèlement dans un délai d'un mois suivant la révélation des faits (100 % dès l'été 2024).

Ils rendent régulièrement compte de ces indicateurs au recteur.

Enfin, au niveau départemental, les Dasen recrutent au moins un responsable départemental. Celui-ci est chargé :

- "dès réception d'un signalement, d'en assurer le traitement avec la famille et l'école ou l'établissement concerné, jusqu'à la résolution de la situation,
- de piloter le déploiement de Phare en prenant appui sur une équipe de personnes-ressources formées pour accompagner les établissements,
- de diriger les personnels départementaux qui participent à la lutte contre le harcèlement".

Pour "aider à la résolution de situations complexes", le responsable départemental et son équipe peuvent se déplacer dans les écoles et les établissements. Le responsable départemental fait partie de la cellule départementale de lutte contre les violences scolaires pilotée par le Dasen.

Parmi les personnes susceptibles de devenir responsables départementaux, il peut s'agir de "certaines catégories de personnels au sein de l'Éducation nationale déjà impliquées dans la lutte contre le harcèlement, comme les IA-JPR EVS, les conseillers techniques EVS, les chargés de mission climat scolaire, les médecins et infirmiers conseillers techniques", précise la circulaire. Mais les autorités académiques peuvent également recourir à un recrutement hors Éducation nationale pour compléter ces équipes, notamment parmi les magistrats, personnels des forces de sécurité, médecins ou psychologues.

Outre les responsables départementaux, les Dasen désignent "des personnels susceptibles d'intervenir dans les écoles et établissements en appui du responsable départemental, et qui constituent une équipe départementale pluridisciplinaire". "Les personnels sociaux et de santé sont particulièrement indiqués pour accomplir cette mission", ajoute la circulaire.

Les autres mesures de lutte contre le harcèlement

Dans le communiqué annonçant les résultats du questionnaire, le ministère de l'Éducation nationale rappelle les autres mesures et dispositifs en cours pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire, issus notamment du plan interministériel du 27 septembre dernier ([lire sur AEF info](#)).

Formation des personnels et des parents. Le plan de formation "pour qu'à la rentrée 2027 tous les personnels de l'Éducation nationale soient formés pour réagir face au harcèlement à l'école" se déploie, affirme le ministère. Ainsi, "un parcours en autoformation est à leur disposition depuis décembre 2023", effectué à ce jour "par près de 7 000 personnes". "Des formations complémentaires en présentiel débuteront dès le mois de mars au sein de toutes les académies", ajoute le MEN.

Concernant les parents d'élèves, "des ateliers de sensibilisation, avec des temps de parole dédiés, ont été préparés pour les collèges et écoles. À ce stade, cette mesure n'est mise en œuvre que dans 2,2 % des écoles et 5,3 % des collèges", regrette toutefois le ministère.

Élèves ambassadeurs. Plus de 32 000 collégiens et près de 6 000 lycéens sont élèves ambassadeurs "Non au harcèlement", indique le ministère.

Cours d'empathie. Près de 1 200 écoles expérimentent des cours d'empathie en 2024, avant leur généralisation à la rentrée prochaine ([lire sur AEF info](#)).

3018. Le ministère rappelle qu'"afin de simplifier les modalités d'alerte, depuis le 1er janvier 2024, le 3018 est désormais le numéro unique contre le harcèlement, gratuit, anonyme et confidentiel".

Sanctions. Alors que, dans le premier degré, il est possible de changer d'école un enfant "dont le comportement intentionnel et répété fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève", le ministère indique que, entre septembre et décembre 2023, "35 élèves ont été changés d'école d'office pour des faits de harcèlement". Dans le second degré, "la procédure disciplinaire est étendue aux situations où des élèves commettent des actes de harcèlement à l'encontre d'élèves situés dans un autre établissement", rappelle le MEN.